



Conseil municipal du 20 septembre 2023 à 19 h

Synthèse

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2023

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN –Olivier TOUZALIN - Béatrice TRINQUARD - Emmanuel RAFFARIN - Nicolas DELLIÈRE - Dominique ALLIGNET -Brigitte MERCERON - Nathalie LONGUET – Isabelle BRAGUIER - Carole LOIZON - Franck ROY - Cyril BEZAUD - Isabelle GOUYETTE - Claire LHOMMÉDÉ - Sandrine JARDOT.

Pouvoirs :

Sophie WAGNER donne pouvoir à Nathalie LONGUET
Cécile LEFEBVRE donne pouvoir à Carole LOIZON
Hélène MAGAR donne pouvoir à Béatrice TRINQUARD
Sylvain THEBAULT donne pouvoir à Nicolas DELLIÈRE
Thomas GUERIN donne pouvoir à Olivier TOUZALIN

Absent :

Alexandre Noël

Secrétaire de séance : Dominique ALLIGNET

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Interventions :

- **Présentation projet de lotissement par M. Gilbert BLANCHARD et M. Charles DE BEAUIEU (Bebium access pour Habitat de la Vienne).**
Il est présenté au conseil le projet de lotissement envisagé sur la parcelle Ai 123 de M. et Mme BOUDJEMA, située entre l'avenue de l'Europe et la rue de Bellevue.
- **Intervention de Mmes VIOLET et NAHI (AXA) pour présentation d'un projet de mutuelle sociale**
Il est proposé aux conseillers de réfléchir sur ce dispositif : avantages, inconvénients, engagement de la municipalité afin de statuer lors d'un prochain conseil municipal sur l'acceptation ou non de cette convention.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 29 juin 2023:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire

- Remerciements de la chambre des métiers pour la subvention accordée
- Remerciements du Foyer Culturel pour la subvention accordée pour l'achat de projecteurs

- Remerciements de la Chorale pour la subvention 2023 accordée et les recettes générées par la tenue de la buvette lors du concert du 29/01
- Remerciements des Rout'arts sympas 86 pour le soutien de la municipalité lors de la fête des camions des 16 et 17 septembre
- Installation d'une orthophoniste en janvier 2024 dans le bureau de l'ancien cabinet médical à St Romain.

Ordre du Jour :

2023-58- Agglo Grand Châtelleraut - Adhésion au service commun énergie

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Grand Châtelleraut, par délibération n°4 du 23 avril 2018, a créé le service commun pour le développement durable. Par la délibération n°6 du bureau communautaire du 20 mars 2023, ce service a été renouvelé et renommé « Pôle Énergie ».

Financé dans le cadre d'une convention de trois ans par les communes membres et Grand Châtelleraut, avec l'appui financier de la FNCCR, le service commun « Pôle Énergie » répond aux demandes des communes selon trois niveaux différents, articulés autour de la maîtrise des consommations d'énergie et de la performance énergétique.

- Le premier niveau est celui de la comptabilité énergétique. Avec l'aide du service commun, les communes systématisent l'intégration de leurs factures dans un outil de suivi financé par Grand Châtelleraut. Elles bénéficient de bilans de consommation pour leur patrimoine et de la possibilité de transférer au service commun la responsabilité de la saisie des données sur l'application OPERAT telles que définies dans le Décret tertiaire.
- Le deuxième niveau est celui d'un accompagnement technique sur la programmation et la régulation des installations de chauffage, un accompagnement administratif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie, sur la recherche de subventions et sur les candidatures aux appels à projets éventuels. Il comporte aussi le conseil à la rédaction de cahier des charges pour des prestations de maîtrise d'oeuvre et pour les marchés de fourniture d'énergie.
- Le troisième niveau correspond à l'accompagnement technique en cas d'investissement dans des projets importants de rénovation énergétique. Le service commun aide les communes à concevoir les projets de rénovation les plus pertinents, sur les bases des études de faisabilité nécessaires, et les accompagne tout au long du projet, de la phase de programmation à la phase de travaux.

Les missions correspondent à deux ETP et demi, qui seront financés par les contributions des communes et par des subventions de la FNCCR. Au vu de l'importance stratégique de ce service commun et en vertu de sa compétence « coordination de la performance énergétique », Grand Châtelleraut assurera au besoin le complément financier.

L'adhésion de la commune à ce service commun est validée par la signature de la convention, ci-jointe, avec Grand Châtelleraut. La contribution financière annuelle de la commune bénéficiant du service est calculée sur la base de la formule suivante : 1,20 € par habitant. La taille de la population est définie par les populations légales millésimées 2020 (source : INSEE).

La demande de paiement de la part de Grand Châtelleraut s'effectuera à partir d'un mémoire établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service. Le paiement sera demandé aux communes au 15 novembre de chaque année.

Un rapport annuel des actions réalisées pour la commune sera rédigé afin de permettre l'évaluation de ces réalisations. Il sera composé d'une liste détaillée des actions effectuées au cours de l'année pour la commune et d'une liste de pistes d'amélioration.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée

VU la délibération n°6 du bureau communauté du 20 mars 2023 de Grand Châtellerault

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et de la commune de Dangé-Saint-Romain de créer et mettre en œuvre un service commun « pôle énergie »

CONSIDERANT que ce service commun est un outil indispensable pour améliorer la performance énergétique du patrimoine public de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de poursuivre son adhésion au service commun « pôle énergie » mis en place par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, à compter du 1^{er} mai 2023

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

2023-59 – Eiffage/RTE – autorisation d'entretien relative à la servitude des ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Mme le Maire informe le conseil, que dans le cadre de l'entretien de la ligne électrique aérienne COLOMBIERS-GRIMAUDIERE, la société RTE sollicite la signature d'une convention concernant la parcelle communale F 153 située au lieu-dit Poligny, afin que la société Eiffage, mandatée par RTE, puisse procéder aux opérations d'entretien et de sécurisation de ladite ligne.

Il est précisé que ces opérations impliquent un déboisement d'une surface de 110 m2 et l'abattage de 8 arbres. Ces opérations donneront lieu à une indemnisation de la commune à hauteur de 603.60 €.

Mme le Maire ajoute qu'une modification du PLU pour erreur matérielle devra être engagée prochainement afin de rematérialiser le couloir déboisé entourant la servitude de transport d'énergie électrique, couloir présent dans le PLU depuis la création de la ligne, mais supprimé par erreur dans le PLU de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide:

-d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec EIFFAGE/RTE pour les opérations d'entretien de la ligne électrique COLOMBIERS-GRIMAUDIERE

-d'accepter le versement d'une indemnité de 603.60 €

-d'accepter l'engagement prochain d'une modification du PLU, pour erreur matérielle, permettant la rematérialisation du couloir entourant la ligne électrique.

2023-60 – Marchés publics – attribution du marché voirie 2023

Suite au lancement d'une procédure de consultation en la forme adaptée pour un marché de voirie, Mme le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de cette procédure.

Une seule offre a été réceptionnée par la commune ; il est donc proposé de retenir cette unique offre de la société COLAS.

Le présent marché à bons de commandes est conclu pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer le marché voirie 2023 à l'entreprise COLAS

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché.

2023-61-Bail précaire thérapeute 6 place St Romain

Suite à la recherche de locaux par Mme Vaillant, Thérapeute certifiée en drainage lymphatique et soins de bien-être, il a été proposé à cette praticienne la mise à disposition partagée d'un bureau dans le bâtiment communal du 6 place St Romain (bureau du fond à droite).

Il est donc proposé de conclure à compter du 1^{er} octobre 2023 un bail précaire avec Mme VAILLANT pour un loyer mensuel de 75 €, ce loyer intégrant les charges d'eau, d'électricité et de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter la signature d'un bail précaire avec Mme VAILLANT selon les modalités définies ci-dessus**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce bail**

2023-62-Vente d'une partie de la parcelle communale ZT 36 située Les Charpeaux

Mme le Maire fait part du courrier adressé par M et Mme GOURON, représentants l'EARL La Genevraye, qui sollicitent l'acquisition d'une partie de la parcelle communale ZT 36 constituant un fossé situé au milieu de parcelles agricoles leur appartenant.

M. GOURON sollicite auprès de la commune :

- dans un premier temps : l'autorisation de franchissement de ce fossé à « l'ouest » afin d'accéder à ses parcelles et ainsi éviter d'emprunter des routes, tel que cela a déjà été réalisé à l' « est ».
- dans un second temps : l'acquisition d'une partie de la parcelle communale ZT 36 constituant.

En cas d'accord du conseil pour la vente d'une partie de la parcelle ZT 36, Mme le Maire précise qu'une estimation des Domaines devra être sollicitée.

Lors de la finalisation de l'acte de vente, il pourrait être émis une réserve obligeant l'acquéreur à maintenir un fossé et assurer son entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'émettre un accord de principe à la vente d'une partie de la parcelle ZT 36 à MM GOURON de l'EARL La Genevraye**
- **d'autoriser Mme le Maire à échanger avec les acquéreurs après réception de l'estimation du service des Domaines**
- **de préciser que ce point sera soumis à un prochain conseil municipal pour confirmer la vente et le prix de cession.**

2023-63 – Subvention exceptionnelle au CCAS

Afin de permettre au CCAS le remboursement de sa ligne de trésorerie, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au budget du CCAS de Dangé St Romain.

2023-64-Tarifs et contrat de location de la salle des fêtes

Mme le Maire propose au conseil municipal de voter de nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

	SALLE DES FETES					
	Commune			Hors Commune		
DUREE	Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
1/2 Journée en semaine	GRATUIT	70€	100€	150€	200€	210€
	FORFAIT ELECTRICITE : 20€					
1 journée en semaine (du lundi au vendredi)	2 GRATUITES/AN PUIS 75€	150€	1 GRATUITE/AN PUIS 210€	300€	400€	420€
Week -end / 1 journée (du vendredi 9h au samedi 9h)	105€	200€	210€	300€	400€	420€
Week-end/2 jours (du samedi 9h au lundi 9h)	170€	380€	400€	500€	650€	800€
Week-end /3 jours (du vendredi 9h au lundi 9h)	190€	400€	420€	520€	670€	820€
	FORFAIT ELECTRICITE (par jour de location): 45€					

Suite à la réalisation de travaux dans la salle municipale et installation de nouveaux équipements, il a été décidé la mise en place d'un nouveau contrat de location intégrant de nouvelles règles de location.

- **Chèques de caution**

=> Un chèque de caution de 500 € sera demandé pour toute location de la salle ; cette caution sera acquise à la commune en cas de dégradation constatée.

=> Un chèque de caution de 250 € sera demandé pour le nettoyage; elle sera acquise à la commune en cas de non-respect du protocole de nettoyage de la salle et ses abords.

=> Un chèque de caution de 2000 € sera demandé en cas d'utilisation exceptionnelle du vidéo projecteur et de l'écran pour les associations et entreprises communales.

- **Organisation de la location**

- Mise à disposition uniquement des tables et chaises demandées par le locataire (les réserves seront fermées à clé)

-Etat des lieux avant et après chaque location

-La location à une personne hors commune nécessitera un « parrainage » par un administré domicilié à Dangé St Romain

-Remise d'un livret technique

-Création d'une loge dans l'ancien local du Foyer Culturel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (21 voix pour et 1 abstention), décide :

- **d'adopter les tarifs de location de la salle des fêtes présentés ci-dessus.**

- **d'accepter les modalités définies dans le nouveau contrat de location de la salle municipale.**

2023-65 – Tarifs repas cantine et transport scolaire

Madame le Maire rappelle au conseil les tarifs en vigueur pour la restauration scolaire et les transports scolaires.

Elle propose de les reconduire pour cette nouvelle année scolaire en ajoutant un tarif cantine pour les enfants avec PAI (projet d'accueil individualisé) apportant leur repas personnel pour raisons de santé ; ce tarif tiendra compte de la consommation des fluides utilisée pour ces enfants (eau, électricité, charges de personnel...).

Restaurant scolaire :

Repas enfant : 3.20 €

Repas adulte : 5.15 €

Repas enfant avec PAI (repas fourni par la famille) : 0.50 €

Transports scolaires :

111 € annuel par enfant payable au trimestre soit 37 €/ trim.

Ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération intervienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs exposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} octobre 2023

2023-66 – Motion de soutien à la commune de Chenevelles dans le cadre de son opposition à un futur projet éolien

Mme Le Maire fait part au conseil du mail adressé par M. Cyril CIBERT, Maire de Chenevelles, concernant l'opposition de la commune au projet éolien conduit par le promoteur éolien Volkswind.

Le conseil municipal s'est opposé catégoriquement à cette perspective qui défigurerait le paysage de la vallée de l'Ozon de Chenevelles et menacerait gravement la biodiversité. Cependant la société Volkswind a invité de nombreuses communes limitrophes à participer à un comité de projet concernant un futur parc éolien à Chenevelles.

C'est pourquoi M. CIBERT demande aux conseils municipaux d'affirmer leur refus de participer à ce comité de projet compte tenu des éléments suivants :

- les textes auxquels se réfère abusivement le promoteur ne sauraient trouver une application. En effet, la création de ces comités suppose que le Conseil d'Etat prenne un décret pour en fixer les conditions ce qui n'a pas encore été fait.
- la loi nouvelle dite d'accélération du développement des ENR donne aux élus municipaux le pouvoir de choisir quelle ENR ils décident d'accueillir sur leur territoire et de déterminer la zone d'implantation de ces ENR.
- la création de comité de projet suppose au préalable que le conseil municipal ait déterminé la zone susceptible d'être consacrée à l'installation d'ENR ce qui n'est pas le cas puisque cette réflexion ne fait que débuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de soutenir la commune de Chenevelles dans son opposition au futur projet éolien envisagé sur son territoire.

2023-67 – Demande d'acquisition de terrain communal par le propriétaire de la parcelle AM 32 rue JB Jouandard

Mme le Maire rappelle au conseil ses délibérations n°2022-37 et 2022-48 des 9/06/2022 et 20/09/2022 relative à la vente d'une partie de la parcelle communale AM 168 à M. BIET, propriétaire de la parcelle AM 32.

Il est demandé au conseil municipal de valider la modification du nom de l'acquéreur qui sera la SCI BIET-ANDRAULT et non plus M. BIET Christian ; les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de vendre à la SCI BIET-ANDRAULT la parcelle AM 171 d'une superficie de 322 m2, au prix de 0.44 € le m2.
- indique que la totalité des frais de bornage d'un montant de 388.57 € seront remboursés à la commune par la SCI ; de même les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude BARON/SAINTON.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Mme le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 22h15